



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LYON

ARRETE N° 2006-09-28-R-0295

commune(s) :

objet : **Emprunt obligataire arrangé par la banque HSBC-CCF - Mandat**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

n° provisoire 11791

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-2606 du 18 avril 2005 par laquelle le Conseil donne délégation à monsieur le président pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2005-3120 du 19 décembre 2005 autorisant monsieur le président à procéder à la réalisation des emprunts, sous toutes formes, pour le financement des investissements ;

Vu l'arrêté n° 2006-04-07-R-0117 du 7 avril 2006 de monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon donnant délégation de signature à monsieur le vice-président Jacky Darne ;

Vu le projet de contrat de mandat établi par la banque HSBC-CCF ;

arrête

Article 1er - Il est décidé de donner mandat à la banque HSBC-CCF pour arranger un emprunt obligataire groupé que la communauté urbaine de Lyon souscrira pour un montant de dix millions d'euros.

Article 2 - La signature du mandat est autorisée dès que le présent acte aura acquis caractère exécutoire.

Article 3 - Le directeur général et le comptable du Trésor de la Communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 28 septembre 2006

Le président et, par délégation,
le vice-président chargé des finances et
des moyens,

Jacky Darne.